

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Gym Seniors



**Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement de l'activité Gym Seniors encadrée par les éducateurs du Service des Sports de la ville de Magny-les-Hameaux.**

### **Article 1**

Sont considérées comme inscrites les personnes qui se sont acquittées du montant de la cotisation, qui ont fourni toutes les pièces nécessaires pour obtenir l'adhésion et ont accepté ce présent règlement intérieur en apposant leur signature précédée de « lu et approuvé ».

**Pour valider une inscription, le dossier complet devra être remis au service des sports avant la reprise du 1er cours.**

**Les documents à remplir et à transmettre au service des sports sont :**

- La fiche de renseignements
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
- Votre avis d'imposition N-1
- Fiche droit à l'image

Horaires d'ouverture du bureau service des sports :

Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Mercredi de 13h30 à 18h00

Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Adresse mail : [service.sport@magny-les-hameaux.fr](mailto:service.sport@magny-les-hameaux.fr)

**Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier n'est pas complet.**

## **Article 2**

Le paiement est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer les activités sportives proposées au sein du service des sports. Les tarifs sont fixés chaque année par Mr le Maire.

En cas de défaut de paiement, au-delà de 30 jours, un titre de recouvrement sera établi par la commune.

Dans le cadre de sa politique et de sa volonté de renforcer l'accès au « sport pour tous », la commune a établi des tarifs selon le taux d'effort.

## **Article 3**

La cotisation est remboursable uniquement dans les cas suivants : accident, maladie ou déménagement entraînant l'arrêt définitif de l'activité, ET sur présentation d'un justificatif.

## **Article 4**

Pour les personnes qui le souhaitent, il est accordé une séance gratuite d'essai, au-delà, si vous souhaitez rester et pratiquer les activités sportives proposées, le paiement devient obligatoire.

## **Article 5**

L'inscription sera effective uniquement après remise des pièces administratives demandées. Toute pièce obligatoire non fournie retardera d'autant l'inscription.

## **Article 6**

Un certificat médical annuel, émanant d'un médecin stipulant la non contre-indication à la pratique de la gym seniors est obligatoire pour toute inscription (nouvelle ou renouvellement).

## **Article 7**

Les éducateurs sportifs et les adhérents veilleront à conserver les lieux et le matériel en bon état. Chaque utilisateur devra ranger le matériel utilisé durant la séance à la place prévue à cet effet.

## **Article 8**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent. En cas d'accident ou de blessure, la municipalité ne pourra pas être tenue pour responsable si l'adhérent ne portait pas la tenue adéquate à la pratique de l'activité sportive proposée. Il est obligatoire d'apporter une serviette pour des raisons d'hygiène et il est conseillé de porter une bonne paire de chaussures de sport dans la salle et d'emmener une bouteille d'eau.

**Date :**

**Signature :**

**(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)**